



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de donner plus de transparence et d'en expliquer les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, sincérité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 29 Mars 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture de l'accueil. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taxes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement, gestion des affaires courantes,
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La Commune de Lussac-Les-Châteaux dispose de 4 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe Pôle Culturel
- Le budget annexe Crédit Bail Place Saint Sornin
- Le budget annexe Crédit Bail 2 Place Saint Sornin

## **Le budget principal de la commune**

### I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires et des charges du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, de l'achat des matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts d'emprunts à payer.

	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Charges à caractère général	756 940,00	608 847,51	761 065,00
Charges de personnel et frais assimilés	1 061 025,00	1 029 812,49	1 037 000,00
Autres charges de gestion courante	515 321,00	469 620,21	492 316,00
Charges financières	121 500,00	114 482,04	111 500,00
Charges exceptionnelles et opérations d'ordre	350,80	0,00	0,00
Dépenses imprévues	9 453,20	0,00	39 528,48
Atténuations de Produits	28 575,00	27 325,00	28 790,00
Dotations aux amortissements	3 840,00	3 840,00	3 840,00
Dotations aux provisions	0,00	0,00	39 960,52
Virement à la section d'investissement	501 010,00	0,00	720 000,00
<b>Total</b>	<b>2 998 015,00</b>	<b>2 253 927,25</b>	<b>3 234 000,00</b>

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent toutes les dépenses relatives à l'entretien et la consommation des bâtiments, à la voirie communale, aux achats de matières premières (cantine, entretien, fournitures pour les écoles, communication...). Le montant total par rapport à l'année passée est supérieur dû à l'augmentation des charges d'électricité et de chauffage sur le budget 2020, ainsi que des achats de masques, fournitures de produits d'entretien.

Les « autres charges de gestion courante » regroupent les contributions obligatoires à l'école privée et au CCAS, la participation du budget communal aux budgets annexes, les subventions aux associations.

Concernant les recettes, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité :

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la Commune.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux département de TFB (17.62 % pour la Vienne) qui viendra s'additionner au taux communal, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

#### **L'effet sera neutre pour les habitants.**

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.)	33.81%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)	38,42%

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, loyers des immeubles communaux...)

	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Atténuations de charges	3 409,66	12 685,36	4 999,76
Produits des services, domaine et ventes diverses	271 200,00	285 907,45	299 900,00
Impôts et Taxes	1 879 944,00	1 909 310,69	1 935 730,00
Dotations, subventions et participations	637 118,91	663 951,51	560 220,38
Autres produits de gestion courante	109 564,00	110 552,86	102 070,00
Produits exceptionnels et financiers	16 596,00	22 335,89	10 536,00
Reprises sur provisions	0,00	0,00	37 460,52
Excédent de fonctionnement reporté	80 182,43	0,00	283 083,34
<b>Total</b>	<b>2 998 015,00</b>	<b>3 004 743,76</b>	<b>3 234 000,00</b>

Commentaires :

A la date de vote du budget, le montant des dotations de l'Etat pour 2021 n'est pas connu. Nous avons donc minimisé ces dotations.

## II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'achat de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention pour des travaux) et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

### Les dépenses

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Emprunt et dettes assimilés	376 301,00	375 073,22	214 493,14
Immobilisations en cours - Travaux	854 738,65	374 679,96	1 219 804,24
Dépenses imprévues	0,00	0,00	27 681,76
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	19 160,00
Déficit d'investissement reporté	244 166,66	0,00	88 251,86
Total	1 475 206,31	749 753,18	1 569 391,00

Les projets d'équipement et de travaux « Immobilisations en cours-Travaux » représentent 1 219 804.24 € et portent essentiellement sur les domaines suivants :

	Montants
Voirie courante	426 160,00
Travaux bâtiments	172 031,76
Eclairage public	50 840,00
Acquisition de biens	88 478,00
Acquisition de matériel	63 407,38
Environnement	49 483,80
Accessibilité de la mairie	100 000,00
Salle Albert Quémin	2 323,30
Ilot de la Biche	8 930,00
Les piles du pont	58 150,00
Ilot couturier	200 000,00
Total	1 219 804,24

## Les recettes

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Produits des cessions d'immobilisations	200,00	0,00	200,00
FCTVA	231 430,00	231 430,09	179 127,40
Taxe d'aménagement	2 000,00	2 288,72	2 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	573 348,66	573 348,66	543 915,60
Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00
Virement de la section de fonctionnement	501 010,00	0,00	720 000,00
Opérations d'ordre	3 840,00	3 840,00	3 840,00
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	19 160,00
Subventions des amendes de Police	25 000,00	25 000,00	0,00
Subvention Energies Vienne pour éclairage	5 500,00	0,00	18 050,00
Subvention de l'Etat	33 577,65	31 960,51	0,00
Subvention de la Région	0,00	0,00	24 200,00
Subvention du département	37 800,00	37 800,00	41 398,00
Soregies Patrimoine	0,00	0,00	1 000,00
Subvention de la CCVG	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL	1 415 206,31	905 667,98	1 569 391,00

### Commentaires

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (543 915.60 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du Compte administratif d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recettes.

### III. La gestion de la dette

L'encours de la dette sur le budget principal de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 se répartit de la manière suivante : 13 emprunts en cours dont :

- 2 prêts à taux variable
- 11 prêts à taux fixe dont deux de ces prêts concernant le Maison de Santé Pluridisciplinaire et la résidence des Primetières sont remboursés par des loyers.

Pour 2021, le montant du remboursement en capital de la dette est de 212 993.14 € (chapitre 16 : investissement) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 111 000 € (chapitre 66 : fonctionnement).

### IV. Ratios sur la situation financière

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement ou ratio de surendettement permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

Pour la commune il est de **70.18 %** cela signifie que l'encours total représente moins d'une année sur le fonctionnement.

Le ratio de rigidité structurelle se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel augmentés de l'annuité de la dette (capital et intérêts) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1.8 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, pour la commune de Lussac-Les-Châteaux ce ratio est de **0.42**.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'excédent aussi appelé autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute représente **22.26 %** du budget de fonctionnement.

Enfin, la capacité de désendettement de la commune qui se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute est de **4.02**.

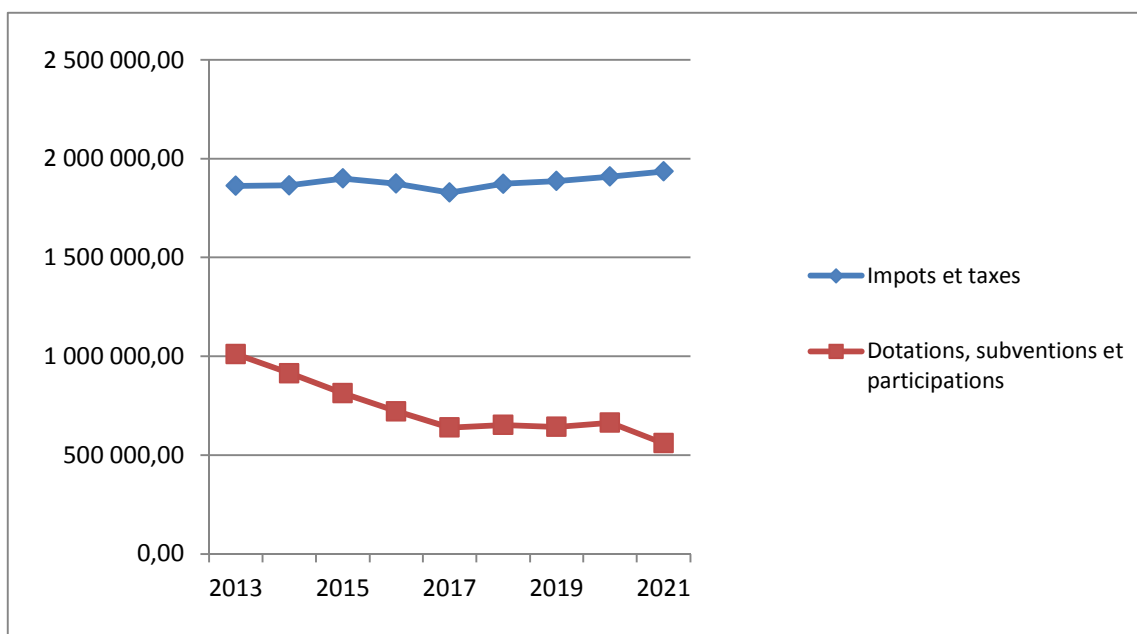
Ce ratio s'exprime en années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

D'une manière générale lorsque le ratio est inférieur à 8 ans, la commune se situe dans la zone verte, entre 8 et 11 ans dans la zone médiane, entre 11 et 15 ans dans la zone orange et plus de 15 ans dans la zone rouge.

## V. Conclusion

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics, notamment de certaines dotations qui représentent une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.

### **Recettes de fonctionnement de 2013 à 2021**



## Le budget annexe Pôle Culturel

Le budget annexe pôle culturel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la médiathèque, du musée et du bâtiment de la MJC 21.

C'est un budget uniquement de fonctionnement.

### Les dépenses

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Charges à caractère général	138 150,00	126 133,01	128 195,00
Charges de personnel et frais assimilés	200 100,00	196 012,50	214 600,00
Autres charges de gestion courantes	470,00	273,49	470,00
TOTAL	338 720,00	322 419,00	343 265,00

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent les dépenses d'entretien du bâtiment, d'achats de livres et DVD, ainsi que les animations et médiations au sein du Pôle culturel.

Les « charges de personnel et frais assimilés » regroupent les salaires et les charges du personnel communal au sein de ce bâtiment.

### Les recettes

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Produits des services, domaines et ventes diverses	8 031,49	6 733,90	8 030,19
Dotations, subventions et participations	329 820,00	325 820,00	324 178,00
Autres produits de gestion courante	20,00	53,40	20,00
Excédent de fonctionnement reporté	848,51	0,00	11 036,81
TOTAL	338 720,00	332 607,30	343 265,00

Commentaires :

Les « produits des services, domaines et ventes diverses » représentent les recettes liées aux abonnements à la médiathèque et les visites du musée.

Les « dotations, subventions et participations » correspondent aux subventions reçues de la part du département et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ainsi que la participation du budget communal à l'équilibre du budget annexe Pôle Culturel.

« L'excédent de fonctionnement reporté » correspond au résultat de l'exercice 2020 et constitue donc une recette.

## **Le budget annexe Crédit-bail Place Saint Sornin**

Le budget annexe Crédit-bail place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées au bâtiment situé 10 Place Saint Sornin actuellement en Crédit-bail avec la SCI Les Cerisettes.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

#### **Les dépenses**

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Charges à caractère général	690,00	600,00	690,00
Autres charges de gestion courantes	1 935,87	0,00	2 162,00
Charges financières	980,00	971,29	803,71
Virement à la section d'investissement	3 384,13	0,00	3 334,29
TOTAL	6 990,00	1 571,29	6 990,00

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement de la taxe foncière liée au bâtiment et au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

#### **Les recettes**

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Produits des services, domaines et ventes diverses	690,00	600,00	690,00
Autres produits de gestion courante	6 300,00	6 300,00	6 300,00
TOTAL	6 990,00	6 900,00	6 990,00

Commentaires :

Les recettes sont liées au remboursement de la taxe foncière et au paiement des loyers par le locataire.



## Section d'investissement

### Les dépenses

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Déficit d'investissement reporté	3 435,11	0,00	3 381,75
Emprunts et dettes assimilés	5 114,89	5 112,51	5 281,25
TOTAL	8 550,00	5 112,51	8 663,00

Commentaires :

Le « déficit d'investissement reporté » correspond au résultat (recettes-dépenses) de la section d'investissement de l'année 2020.

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt.

### Les recettes

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 165,87	5 165,87	5 328,71
Virement de la section de fonctionnement	3 384,13	0,00	3 334,29
TOTAL	8 550,00	5 165,87	8 663,00

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (5 328.71 € en 2020) à affecter à la section d'investissement.

## Le budget annexe Crédit-bail 2 Place Saint Sornin

Le budget annexe Crédit-bail 2 place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bâtiment situé 2 Place Saint Sornin. Le locataire ayant cessé son activité fin 2018, il a été décidé de conserver le budget annexe en attendant un repreneur, la Commune ayant des contacts réguliers avec des personnes intéressées.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### Section de fonctionnement

#### Les dépenses

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 230,00
Charges financières	1 947,58	1 943,51	1772,49
Virement à la section d'investissement	9 452,42	0,00	9655,51
TOTAL	11 400,00	1 943,51	13 658,00

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

#### Les recettes

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Dotations, subventions et participations	11 400,00	11 400,00	13 658,00
TOTAL	11 400,00	11 400,00	13 658,00

Commentaires :

Le budget principal de la commune participera cette année à hauteur de 13 658 € afin d'équilibrer le budget. Si nous trouvions un locataire en cours d'année, la participation du budget communal serait adaptée en fin d'année.

## Section d'investissement

### Les dépenses

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Déficit d'investissement reporté	5 067,70	0,00	9 449,65
Emprunts et dettes assimilés	10 072,30	10 069,53	9 662,35
TOTAL	15 140,00	10 069,53	19 112,00

Commentaires :

Le « déficit d'investissement reporté » correspond au résultat (recettes-dépenses) de la section d'investissement de l'année 2020

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt

### Les recettes

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Excédent de fonctionnement capitalisé	5 687,58	5 687,58	9 456,49
Virement de la section de fonctionnement	9 452,42	0,00	9 655,51
TOTAL	15 140,00	5 687,58	19 112,00

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (9 456.49 € en 2020) à affecter à la section d'investissement.